

Paris le 22 novembre 2007

Monsieur Benoît LECLERCQ
Directeur Général de l'APHP

Monsieur le Directeur Général,

La section SNCH APHP, catégorie des Directeurs, souhaite appeler votre attention sur le déroulement actuel de la procédure d'évaluation des directeurs d'hôpital, qui suscite de nombreuses réserves, voire une déception de la part de nos collègues.

Sur plusieurs points cette procédure ne paraît en effet pas en accord avec la circulaire ministérielle :

- Une partie des critères définis dans cette circulaire ne se retrouve pas dans les critères APHP de définition de la part variable (« définition et mise en œuvre des orientations stratégiques », « arbitrage et décision », « négociation, communication »), tandis que des indicateurs spécifiques à l'APHP sont introduits. Or les directeurs, chefs d'établissement comme adjoints, ainsi que vous le rappelez régulièrement, sont au cœur du fonctionnement stratégique de l'institution.

Il est vrai que lors des rencontres intersyndicales organisées par la DDRH nous avons admis le principe d'apporter des précisions aux critères ministériels. Mais ceci ne doit pas conduire à les remplacer. Cela éloigne en effet le mode d'évaluation des directeurs de l'APHP des règles nationales et introduit un défaut de cohérence entre les critères d'évaluation figurant sur le dossier CNG (fiche B1) et ceux visant à déterminer la part variable à l'APHP.

- Les points figurant sur les fiches d'évaluation de la part variable portent à confusion et peuvent laisser penser que cette évolution est plafonnée à 10%.
- Ceci a été d'autant plus ressenti par nos collègues que des indications d'évolution globale ont été données a priori. Certes il n'y a pas cette année de fixation d'une enveloppe en euros. Mais, alors que la note du 20 septembre que vous avez adressée aux chefs d'établissement et aux directeurs fonctionnels prévoit que ceux-ci indiquent aux directeurs exécutifs ou au Secrétaire Général le taux d'évolution globale envisagé, ils ont au contraire dû se caler sur un taux d'évolution moyen de référence fixé a priori. De plus, dans certains cas, les propositions de primes ont été discutées entre directeur exécutif et chef d'établissement non pas sur la base de l'évolution globale du taux mais directeur adjoint par directeur adjoint, ce qui est contraire à l'esprit de votre note. De ce fait certains chefs d'établissement n'ont pas été en mesure d'attribuer à certains de leurs adjoints le niveau de part variable qu'ils auraient souhaité sur la base d'une évaluation pourtant aussi objective que possible.

Cette procédure se révèle ainsi porteuse de confusion et source possible de recours. Ce risque est d'autant plus important que certains établissements, parce que des directeurs adjoints sont plus anciens et donc proches du taux maximum ou l'ayant atteint, sont en mesure d'intéresser plus largement les jeunes, alors que dans les établissements où les directeurs adjoints sont en moyenne plus jeunes la marge de progression est plus réduite.

Ainsi on risque d'observer une distorsion entre des appréciations élogieuses et des taux d'évolution qui ne sont pas en regard des performances de l'évalué, ou plus gravement des évolutions très restrictives pour certains afin d'être en mesure d'en honorer d'autres dans le cadre d'une enveloppe quasi fermée.

- Si le SNCH est convaincu, ne serait-ce que par principe, que le rôle des directeurs comme facilitateurs de l'activité, garants de la mise en œuvre des réformes institutionnelles, et responsables du bon management des secteurs qui leurs sont confiés, doit trouver sa traduction dans l'évaluation, il n'en est pas moins vrai, comme l'affirme la circulaire que « c'est le directeur qui est évalué au travers de sa contribution personnelle et non l'établissement au sein duquel il exerce » .
- Le maintien d'un deuxième support d'évaluation interne à l'APHP introduit encore de nouveaux critères, risquant de rendre l'appréciation par les évaluateurs particulièrement complexe. Nous avons demandé que les fiches spécifiques sur les réalisations probantes et le développement professionnel soient simplement proposées, comme outil d'aide à l'entretien et ne donnent pas lieu à transmission à la DDRH. Nous souhaitons que ce point soit confirmé.

Votre nomination à la tête de l'APHP a donné l'espoir aux directeurs d'hôpital de l'APHP d'un rapprochement avec le monde hospitalier national et a restauré leur confiance, certains que vous savez pouvoir compter pleinement sur eux pour que l'APHP évolue vers des jours meilleurs.

C'est cette reconnaissance qui nous conduit à vous solliciter pour que les points évoqués soient clarifiés afin que la procédure d'évaluation des directeurs à l'APHP soit en complète cohérence avec la circulaire nationale. Ceci sera interprété comme un signe de confiance en des collaborateurs qui n'entendent nullement abuser de la situation et attribuer sans discernement les primes de leurs propres collaborateurs, ne serait-ce que parce que les conduire trop rapidement au plafond serait une erreur de management.

Compte tenu de la proximité de la fin du calendrier d'évaluation et des prochaines commissions paritaires nous souhaiterions une réponse rapide de votre part.

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à cette question de l'évaluation à laquelle nos collègues sont particulièrement attentifs. Nous souhaitons qu'elle puisse être l'un des thèmes de notre rencontre du 7 décembre prochain.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Jacques MEYOHAS
Secrétaire Régional

Marie-Christine GRENOUILLEAU
Déléguée de Catégorie

Elise NOGUERA
Secrétaire Régionale Adjointe